|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueSoixante et unième sessionGenève, 20 et 21 octobre 2025Comité administratif et juridiqueQuatre‑vingt‑deuxième sessionGenève, 22 octobre 2025 | SESSIONS/2025/03Original : anglaisDate : 30 septembre 2025 |

MESURES VISANT À RENFORCER LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D’EXAMEN

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

 Le présent document a pour objet d’inviter les membres à envisager des mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS), sur la base des réponses apportées à l’enquête[[1]](#footnote-2) menée auprès des membres de l’Union sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale.

 Le Comité administratif et juridique (CAJ) et le Comité technique (TC) ont identifié plusieurs obstacles juridiques et politiques à la coopération internationale en matière d’examen DHS, tels que les exigences relatives aux accords officiels, les enjeux phytosanitaires, les politiques restrictives en matière de reprise des rapports et la non‑acceptation des rapports d’examen réalisés en coopération avec les obtenteurs.

 Différents moyens de suivi pourraient être organisés pour aider les membres à prendre des décisions politiques afin d’accroître la coopération. Par exemple, des discussions pourraient avoir lieu dans le cadre de webinaires et de séminaires, et il serait possible de réviser les orientations existantes et d’élaborer du matériel de formation afin de promouvoir la coopération et de sensibiliser aux enjeux et aux opportunités.

 Le TC et le CAJ sont invités à prendre note des faits nouveaux dont il est rendu compte dans le présent document.

 Le TC et le CAJ sont invités à envisager des mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale, comme indiqué aux paragraphes 19, 21, 25 et 33 du présent document.

 Le présent document est structuré comme suit :

Résumé 1

Rappel 2

Mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale 2

Augmenter les opportunités de coopération internationale 3

a) “Influence de l’environnement sur l’expression des caractères” 3

b) “Intégrité et pertinence des collections de variétés” 3

Contexte 3

Proposition 4

c) “Révision du document TGP/5, Section 6, afin de donner des informations sur les éléments demandés par l’UPOV pour utiliser les rapports d’examen d’autres membres de l’UPOV” 4

d) “Raisons phytosanitaires empêchant de remettre le matériel végétal ou de le remettre dans les délais impartis” 4

Contexte 4

Proposition 4

e) “Plus d’informations sur les modalités d’essai dans les locaux des obtenteurs” 5

Contexte 5

Webinaires préparatoires et séminaire 5

ANNEXE : Programme du séminaire sur la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS

# Rappel

 Lors de sa soixante‑dix‑septième session[[2]](#footnote-3), le CAJ a demandé au Bureau de l’Union d’élaborer un document, qui sera soumis à l’examen lors de sa soixante‑dix‑huitième session, concernant les obstacles politiques ou juridiques identifiés par le TC comme empêchant la coopération internationale en matière d’examen DHS, ainsi que les mesures pouvant être mises en place pour surmonter ces obstacles (voir le paragraphe 14 du document CAJ/77/10 “Compte rendu”) :

i) Besoin d’un accord de coopération formel;

ii) L’examen DHS doit être conduit par le service chargé de l’octroi des droits;

iii) Non‑acceptation des rapports d’examen DHS établis par l’obtenteur;

iv) Volonté (ou non) des obtenteurs d’utiliser les rapports d’examen DHS existants.

 À sa soixante‑dix‑huitième session[[3]](#footnote-4), le CAJ est convenu d’enquêter auprès des membres de l’Union afin d’obtenir des informations sur leurs politiques ou obstacles juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale en matière d’examen DHS. À sa soixante‑dix‑neuvième session[[4]](#footnote-5), le CAJ a approuvé les questions proposées pour l’enquête à mener auprès des membres de l’Union afin d’obtenir des informations sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale dans l’examen DHS, la question finale étant la suivante : “Y a‑t‑il des éléments nouveaux qui favoriseraient la reconnaissance des rapports d’examens DHS à l’avenir?” (voir le paragraphe 58 du document CAJ/79/11 “Compte rendu”).

## Mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale

 Le TC[[5]](#footnote-6) et le CAJ[[6]](#footnote-7), à leurs sessions de 2023, ont examiné le document SESSIONS/2023/4 “Mesures visant à renforcer la coopération en matière d’examen”, y compris les résultats de l’[enquête](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/caj_80/sessions_2023_4.pdf) menée auprès des membres de l’Union sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale en matière d’examen DHS. Conformément aux conclusions de l’enquête, le TC et le CAJ ont examiné les mesures suivantes proposées pour augmenter les opportunités de coopération internationale :

1. “influence de l’environnement sur l’expression des caractères : organiser des événements pour expliquer comment l’examen DHS prend en considération l’influence de l’environnement sur l’expression des caractères et pourquoi il n’est pas nécessaire de conduire des essais DHS dans chacun des membres de l’UPOV;
2. “intégrité et pertinence des collections de variétés : organiser des événements pour démontrer comment les membres de l’UPOV font face aux risques liés à des collections incomplètes de variétés notoirement connues (document TGP/4 ‘Constitution et maintien des collections de variétés’);
3. “révision du document TGP/5, Section 6 ‘Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale’, afin de donner des informations sur les variétés notoirement connues, cultivées dans le cadre d’un même essai et/ou prises en considération dans l’examen DHS, et/ou sur d’autres éléments demandés par l’UPOV pour utiliser les rapports d’essai d’autres membres de l’UPOV;
4. “raisons phytosanitaires empêchant ou retardant la remise du matériel végétal : informations à ajouter dans le document UPOV/INF/15 ‘Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV’ pour proposer aux membres d’envisager que les rapports d’examen DHS puissent être utilisés par d’autres membres de l’UPOV lorsque la remise du matériel végétal est empêchée ou retardée pour des raisons phytosanitaires; et
5. “plus d’informations sur les modalités d’essai dans les locaux des obtenteurs :
	1. “c’est le service chargé de l’octroi des droits (service) qui spécifie ces modalités et qui prend toujours les décisions concernant l’examen DHS;
	2. “maintien de l’indépendance en matière d’examen DHS et mesures évitant tout conflit d’intérêts;
	3. “invitation de décideurs de membres de l’UPOV et d’observateurs aux réunions ou séminaires organisés par les membres de l’UPOV qui réalisent les examens DHS dans les locaux des obtenteurs, afin de faciliter les échanges d’informations et de visiter les sites d’essai.”

 À sa quatre‑vingtième session[[7]](#footnote-8), le CAJ a pris note des réponses à l’enquête menée auprès des membres de l’Union sur les politiques ou les obstacles juridiques susceptibles d’entraver la coopération internationale en matière d’examen DHS, telles qu’elles figurent à l’annexe II du document SESSIONS/2023/4. Le CAJ est également convenu d’inviter le Bureau de l’Union à préparer un document pour sa quatre‑vingt‑unième session afin de poursuivre les discussions sur les mesures susceptibles d’accroître les possibilités de coopération internationale en matière d’examen DHS.

 Le CAJ a accepté que le document susmentionné contienne également l’accord relatif à l’organisation d’un séminaire sur la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS et que les propositions relatives au contenu et à l’organisation du séminaire soient incluses dans le document. Le CAJ est en outre convenu que le Bureau de l’Union préparerait les propositions relatives au séminaire en consultation avec l’Australie, le Brésil, le Canada, l’Union européenne, le Japon, la Nouvelle‑Zélande et les États‑Unis d’Amérique, pour examen à sa quatre‑vingt‑unième session.

 Les informations générales complètes sur cette question sont fournies dans les documents [SESSIONS/2023/4](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/caj_80/sessions_2023_4.pdf) et [SESSIONS/2024/3](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/tc_60/sessions_2024_3.pdf), y compris les résultats de l’enquête menée auprès des membres de l’Union sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale en matière d’examen DHS.

# Augmenter les opportunités de coopération internationale

 À leurs sessions de 2024, le TC[[8]](#footnote-9) et le CAJ[[9]](#footnote-10) ont examiné le document SESSIONS/2024/3 “Mesures visant à renforcer la coopération en matière d’examen”, présenté dans les paragraphes ci‑après.

## a) “Influence de l’environnement sur l’expression des caractères”

## b) “Intégrité et pertinence des collections de variétés”

### Contexte

 À sa cinquante‑neuvième session5, le TC est convenu de faciliter les échanges d’informations entre les membres de l’UPOV sur les pratiques en matière d’examen DHS, y compris des événements pour examiner l’influence de l’environnement sur l’expression des caractères et les collections de variétés.

 À sa soixantième session8, le TC est convenu de faciliter les échanges d’informations entre les membres de l’UPOV sur les pratiques en matière d’examen DHS, y compris des événements pour examiner l’influence de l’environnement sur l’expression des caractères, les collections de variétés et la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS.

 Le TC a pris note des interventions des délégations de l’Argentine, du Bélarus, du Brésil, du Canada, du Japon et de l’Union européenne sur les mesures proposées pour renforcer la coopération en matière d’examen et il est convenu de soutenir la poursuite des discussions, comme indiqué dans le document SESSIONS/2024/3.

 À sa quatre‑vingt‑unième session9, le CAJ a noté que les discussions sur le rôle des techniques moléculaires dans l’examen DHS étaient examinées dans le cadre du programme actuel du Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d’essai (TWM), qui ont été communiquées au TC.

### Proposition

 Le TC et le CAJ pourraient envisager d’organiser des webinaires à l’intention des membres et des observateurs du TC, du CAJ et du Conseil pour expliquer comment l’examen DHS tient compte de l’influence de l’environnement sur l’expression des caractères et pourquoi il n’est pas nécessaire de conduire des essais DHS dans chacun des membres de l’UPOV. Des webinaires et des événements similaires pourraient être organisés à l’intention des membres de l’UPOV pour démontrer comment les membres de l’UPOV font face aux risques liés à des collections incomplètes de variétés notoirement connues (document TGP/4 “Constitution et maintien des collections de variétés”). Les membres de l’UPOV seraient invités à informer le Bureau de l’Union s’ils souhaitent organiser des webinaires et y présenter des exposés.

 *Le TC et le CAJ sont invités à envisager l’organisation de webinaires afin de présenter des expériences pratiques concernant*

 *a) l’influence de l’environnement sur l’expression des caractères et*

 *b) l’intégrité et la pertinence des collections de variétés.*

## c) “Révision du document TGP/5, Section 6, afin de donner des informations sur les éléments demandés par l’UPOV pour utiliser les rapports d’examen d’autres membres de l’UPOV”

 Une proposition de révision du document TGP/5, Section 6, afin de donner des informations sur les éléments demandés par les membres de l’UPOV pour utiliser les rapports d’examen d’autres membres de l’UPOV, figure dans les documents [SESSIONS/2025/2](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/c_59/sessions_2025_2.pdf) “Élaboration d’orientations et documents soumis au Conseil pour adoption” et [TGP/5, Section 6/5 Draft 2](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/c_59/tgp_5_section_6_5_draft_2.pdf) “Rapport UPOV d’examen technique et description variétale de l’UPOV”.

 *Le TC et le CAJ sont invités à noter qu’une proposition de révision du document TGP/5, Section 6, est présentée dans le document SESSIONS/2025/2 “Élaboration d’orientations et de documents soumis au Conseil pour adoption”.*

## d) “Raisons phytosanitaires empêchant de remettre le matériel végétal ou de le remettre dans les délais impartis”

### Contexte

 À sa quatre‑vingt‑unième session9, le CAJ a noté que les délégations du Japon et de l’Union européenne avaient demandé au Bureau de l’Union de fournir davantage d’informations sur les questions phytosanitaires et les mesures pouvant être prises pour éviter les retards dans l’examen des variétés.

 La délégation de l’Union européenne a en outre suggéré d’étudier les synergies possibles avec les travaux menés dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

### Proposition

 Afin de recueillir des informations sur les questions phytosanitaires qui permettraient d’éviter les retards dans l’examen des variétés, il serait nécessaire de mener des recherches sur les travaux menés par la CIPV et sur la manière dont ces questions sont mises en œuvre dans les membres de l’UPOV. La mise en œuvre des questions phytosanitaires n’est pas nécessairement assurée par la même autorité que celle chargée des questions relatives à la protection des obtentions végétales. Le TC et le CAJ pourraient envisager d’inviter les membres et les observateurs à présenter des exposés sur leurs expériences pratiques concernant les retards dans les examens DHS dus à des exigences phytosanitaires, par exemple lors d’un webinaire. Les conditions auxquelles un rapport d’examen DHS d’un autre membre de l’UPOV peut être utilisé dans ces circonstances pour éviter ou réduire les retards dans l’octroi d’un droit d’obtenteur pourraient être examinées. Dans ce contexte, des modifications du document UPOV/INF/15 “Document d’orientation à l’intention des membres de l’UPOV” pourraient être envisagées. Si des membres souhaitent organiser un webinaire, le Bureau de l’Union examinera cette question en tenant compte des ressources disponibles.

 *Le TC et le CAJ sont invités à déterminer si des membres de l’Union sont intéressés par l’organisation d’un webinaire sur*

 *a) des expériences pratiques où des retards dans les examens DHS ont été constatés en raison d’exigences phytosanitaires et*

 *b) les conditions auxquelles un rapport d’examen DHS d’un autre membre de l’UPOV peut être utilisé dans ces circonstances pour éviter ou réduire les retards dans l’octroi d’un droit d’obtenteur.*

## e) “Plus d’informations sur les modalités d’essai dans les locaux des obtenteurs”

### Contexte

 À sa cinquante‑neuvième session5, le TC est convenu d’appuyer l’organisation du séminaire proposé pour sensibiliser à la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS, en marge des sessions de l’UPOV de 2025, qui pourrait déboucher sur l’élaboration future de matériel de formation fondé sur les données d’expérience et les pratiques des membres.

 Le TC est convenu qu’il est possible d’accroître l’échange d’informations, y compris la possibilité d’organiser des événements pour discuter des dispositions relatives aux examens dans les locaux des obtenteurs, des critères d’indépendance et de la manière d’éviter les conflits d’intérêts.

 À sa quatre‑vingt‑unième session9, le CAJ est convenu d’organiser un séminaire afin de sensibiliser les participants à la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS. Le séminaire se tiendra le mercredi après‑midi 22 octobre 2025. Il serait précédé de webinaires préparatoires qui seraient enregistrés. À la suite du séminaire, des mesures de suivi seraient prises, telles que la compilation d’exposés et de documents pouvant être utilisés à des fins de formation. Le cas échéant, des orientations sur la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen pourraient être élaborées. La feuille de route suivante a été approuvée :

* Webinaires préparatoires en 2025
* Séminaire le 22 octobre 2025
* Compilation d’informations pour le module de formation, d’ici à décembre 2025
* Collecte d’informations/de pratiques/d’exemples à présenter lors des réunions des organes de l’UPOV en 2026

### Webinaires préparatoires et séminaire

 Le Bureau de l’Union a organisé trois webinaires préparatoires en collaboration avec les membres de l’UPOV et préparé le séminaire.

 Les webinaires préparatoires et le séminaire visent à faire connaître et comprendre la manière dont certains membres de l’UPOV mènent les examens DHS en coopération avec les obtenteurs. La Convention UPOV offre aux membres de l’UPOV différentes options sur la manière la plus rentable d’organiser l’examen DHS en fonction de leur situation. Par conséquent, les webinaires préparatoires et le séminaire n’ont pas pour but d’harmoniser les procédures, mais de faire connaître cette option prévue par la Convention UPOV.

 Les webinaires ont été organisés afin de préparer le séminaire et d’offrir la possibilité d’en savoir plus sur la manière dont les différents membres de l’UPOV travaillent actuellement avec les obtenteurs. Six membres de l’UPOV ont présenté des exposés lors des webinaires.

|  |  |
| --- | --- |
| 9 avril 2025 | Australie et Nouvelle‑Zélande |
| 2 juin 2025 | Canada et Chili |
| 18 juin 2025 | Kenya et Japon |

 Les enregistrements, les résumés et d’autres informations connexes concernant les webinaires et le séminaire sont disponibles sur le site Web de l’UPOV ([Séminaire sur la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS (UPOV/SEM/GE/25)](https://www.upov.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=85855)). Le programme du séminaire figure également dans l’annexe du présent document. Le séminaire se tiendra au siège de l’UPOV (34, chemin des Colombettes, Genève, Suisse), sous une forme hybride, le mercredi 22 octobre 2025 de 14 h 30 à 17 h 30 (heure de Genève (heure d’Europe centrale)).

 *Le TC et le CAJ sont invités à prendre note*

 *a) des webinaires préparatoires sur la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS tenus en 2025 et*

 *b) des faits nouveaux concernant la préparation du “Séminaire sur la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS”, qui se tiendra sous une forme hybride à Genève, le 22 octobre 2025.*

[L’annexe suit]

|  |  |
| --- | --- |
| A green and yellow logo  AI-generated content may be incorrect. | **F** |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Séminaire sur la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS****Genève, 22 octobre 2025** | **UPOV/SEM/GE/25/1****Original:** anglais**Date:** 23 septembre 2025 |

**Programme**

*établi par le Bureau de l’Union*

|  |  |
| --- | --- |
| 14 h 30 – 14 h 40 | **Allocution de bienvenue et remarques liminaires***Mme Yolanda Huerta, Secrétaire générale adjointe de l’UPOV* |
|  |  |
|  | **Session I : Aperçu de la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen dhs par différents membres de l’UPOV (rôles et responsabilités des obtenteurs/services de protection des obtentions végétales)** |
|  | *Animatrice : Mme Beate Rücker, présidente du Comité technique (TC)* |
| 14 h 40 – 14 h 50 | **Animatrice – résumé des webinaires préparatoires** |
| 14 h 50 – 15 h 30 | **Débat d’experts** |
|  | *M. Andrew Hallinan, examinateur principal en matière de droits d’obtenteur, Plant Breeder’s Rights, IP Australia* |
|  | *M. Theophilus M. Mutui, directeur général du Service kenyen d’inspection phytosanitaire (KEPHIS) (Kenya)*  |
|  | *M. John Oates, personne habilitée (Australie)*  |
|  |  |
|  | **Session II : la durabilité de la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS (aspects relatifs à l’indépendance, à la sélection de variétés similaires, à l’examen sur site, à la publication et aux coûts)** |
|  | *Animatrice : Mme Minori Hagiwara, vice‑présidente du Comité administratif et juridique (CAJ)* |
| 15 h 35 – 15 h 45 | **Animatrice – résumé des webinaires préparatoires** |
| 15 h 45 – 16 h 25 | **Débat d’experts** |
|  | *M. Yoshiyuki Ohno, examinateur, Division de la propriété intellectuelle, Bureau des exportations et des affaires internationales, Ministère de l’agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF) (Japon)*  |
|  | *Mme Renée Cloutier,* *examinatrice, Bureau de la protection des obtentions végétales, Agence canadienne d’inspection des aliments (ACIA) (Canada)* |
|  | *M. Rob Graf, retraité, Ministère canadien de l’agriculture et de l’agroalimentaire, obtenteur de blé, demandeur ayant une expérience au Canada*  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Session III : avantages, défis et opportunités(points de vue des services de protection des obtentions végétales et des obtenteurs)** |
|  | *Animatrice : Mme Laura Villamayor, présidente du Comité administratif et juridique (CAJ)* |
| 16 h 25 – 16 h 35 | **Animatrice – résumé des webinaires préparatoires** |
| 16 h 35 – 17 h 15 | **Débat d’experts** |
|  | *M. Christopher Barnaby, commissaire adjoint chargé des droits d’obtenteur, Service de protection des obtentions végétales de la Nouvelle‑Zélande, Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle‑Zélande* |
|  | *M. Manuel Toro Ugalde, chef de section, Registre des variétés protégées, Département des semences et des plantes, Service de l’agriculture et de l’élevage (Chili)****Perspectives des obtenteurs*** |
|  | *M. Emerson Limberger, Groupe de coordination pour la propriété intellectuelle, International Seed Federation (ISF)**Mme Ingrid Slangen, membre du conseil d’administration et trésorière de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA)* |
|  |  |
| 17 h 15 – 17 h 30 | **Allocution de clôture***Mme Yolanda Huerta, Secrétaire générale adjointe de l’UPOV* |

[Fin de l’annexe et du document]

1. Voir le document [SESSIONS/2023/4](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/caj_80/sessions_2023_4.pdf) “Mesures visant à renforcer la coopération en matière d’examen”, annexe II. [↑](#footnote-ref-2)
2. Soixante-dix-septième session du CAJ, tenue par voie électronique le 28 octobre 2020. [↑](#footnote-ref-3)
3. Soixante-dix-huitième session du CAJ, tenue à Genève le 27 octobre 2021. Voir le paragraphe 43 du document CAJ/78/13 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-4)
4. Soixante-dix-neuvième session du CAJ, tenue à Genève le 26 octobre 2022. [↑](#footnote-ref-5)
5. Cinquante-neuvième session du TC, tenue à Genève les 23 et 24 octobre 2023. Voir les paragraphes 53 à 55 du document TC/59/28 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-6)
6. Soixante-dix-neuvième session du CAJ, tenue à Genève le 25 octobre 2023. Voir les paragraphes 37 à 40 du document CAJ/80/6 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-7)
7. Soixante-dix-neuvième session du CAJ, tenue à Genève le 25 octobre 2023. [↑](#footnote-ref-8)
8. Soixantième session du TC, tenue à Genève les 21 et 22 octobre 2024. Voir les paragraphes 29 à 31 du document TC/60/8 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-9)
9. Quatre-vingt-unième session du CAJ, tenue à Genève le 23 octobre 2024. Voir les paragraphes 38 à 44 du document CAJ/81/7 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-10)